

## **Forfait jour imposé !**

### **Ordonnances Episode 6 : l'attaque parlementaire**

Une commission mixte composée de sénateur-trices et de député-es vient de décider d'amender la sixième ordonnance de la loi travail (dite balai) pour permettre à un employeur d'imposer le forfait jour à un-e cadre sans consentement explicite.

Le forfait jour est ce qui permet, malheureusement dans de nombreuses entreprises, le travail journalier à rallonge, ce qui contribue à la dégradation des conditions de travail et de vie.  
De cette façon, l'employeur n'est pas non plus obligé de payer des heures supplémentaires.

Entre la révision des accords existants pour mieux allonger le temps de travail, au nom de la soi-disant défense de l'emploi ou de la compétitivité... et le forfait jour à l'insu de son plein gré, décidément ceux et celles qui nous dirigent ne reculent devant rien.

Ni de réduire drastiquement les droits des salarié-es pour leur plus grand profit, ni de s'asseoir sur les engagements qu'ils et elles avaient pris auprès de certaines organisations syndicales qui ont accompagné la mise en place des lois travail.

**L'Union syndicale Solidaires n'a jamais collaboré à la mise en place des ordonnances. Elle exige le retrait de cet amendement consternant et rappelle qu'elle est un instrument pour tous et toutes pour défendre ses droits, hier, aujourd'hui et demain.**

**31 rue de la  
Grange aux belles  
75 010 Paris**

**Téléphone 33 1 58 39 30 20  
Télécopie 01 43 67 62 14**

**contact@solidaires.org  
www.solidaires.org**

